

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2024_124_BC_20
*Convention de co-maîtrise d'ouvrage
avec la commune de Trois-Bassins
pour l'aménagement des voies de la
ex-RHI Littoral*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
1 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/10/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N°2024 124 BC 20 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR L'AMÉNAGEMENT DES VOIES DE LA EX-RHI LITTORAL

Le Président de séance expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont compétentes sur le sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Contexte de la convention de co-maîtrise d'ouvrage :

Le projet concerne un programme de réfection de voiries communales sur la commune de Trois-Bassins et pour lequel il y a notamment un enjeu d'amélioration du réseau des eaux pluviales, relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest.

Le programme global de travaux porte sur un montant total prévisionnel de 1 467 880 € HT et consiste en :

- La réalisation d'accotements et de trottoirs ;
- La mise en place de dispositifs de ralentissement ;
- L'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom) ;
- La mise en œuvre de revêtement en enrobé et béton ;
- L'amélioration du réseau des eaux pluviales.

Les travaux concernent les chemins suivants dans le secteur de la « RHI Littoral » :

- Chemin des cactus ;
- Impasse bananiers ;
- Impasse frangipaniers ;
- Allées n°1, 2, 3, 4 et 5 ;
- Chemin des Sapotis.

Le Territoire de l'Ouest, intervient au titre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Dispositions financières :

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines, une enveloppe totale de travaux, issue des études AVP, est prévue à hauteur de 389 214 € HT pour le réseau à la charge du Territoire de l'Ouest.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à compter du remboursement final des travaux d'aménagement des voies de la RHI Littoral.

Le projet de convention, accompagné de ces annexes (notamment le prévisionnel des dépenses et le plan de localisation), est disponible en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 16/09/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Territoire de la Côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour l'aménagement des voies de l'ancienne RHI Littoral ;

- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée ;

- AUTORISER le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Annexe : Travaux d'aménagement des voies de l'ex-RHI Littoral (Commune de Trois-Bassins)

